



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/PFA/3(Add.)

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 21 mars 2017

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège

Addendum

1. Le Bureau a été approché par un promoteur immobilier intéressé par l'acquisition d'environ 680 mètres carrés de terrain à l'extrémité sud de la parcelle 3957, correspondant à la partie colorée en vert dans l'annexe. Le bâtiment du siège de l'OIT est situé sur cette parcelle, dont la surface totale avoisine les 97 500 mètres carrés. Le terrain qui intéresse le promoteur occupe une partie de l'allée David Morse, qui débouche sur l'avenue Appia. Son acquisition faciliterait l'accès à une parcelle jouxtant le BIT en vue de la réalisation d'un projet immobilier.
2. Une cession de ce terrain à des conditions appropriées n'engendrerait aucun désagrément pour le Bureau et n'empêcherait pas non plus l'accès aux installations de l'OIT. Quel que soit l'accord conclu, l'accès des piétons devra rester possible depuis l'extrémité sud des terrains appartenant à l'Organisation.
3. Le promoteur n'a encore soumis aucune proposition ou offre formelle et, de plus, il conviendra de consulter les autorités locales afin de s'assurer du respect de l'ensemble des règles cantonales et communales.
4. Le produit de la vente du terrain serait porté au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement afin de compléter les ressources déjà affectées à la rénovation du bâtiment du siège.
5. Afin de ne pas retarder la conclusion d'un éventuel accord considéré comme étant dans l'intérêt du BIT, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à négocier et à conclure un tel accord avec le promoteur en question ou toute autre partie.

Projet de décision

6. *Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à négocier et à conclure un accord en vue de la cession du terrain décrit dans le présent document et marqué en couleur dans l'annexe, et à porter le produit de cette cession au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement afin de financer les prochaines phases du projet de rénovation du bâtiment du siège.*

Annexe

Le terrain visé au paragraphe 1 est signalé en vert.

